

Mairie de Franconville

Direction Générale des Services

CONSEIL MUNICIPAL

*** JEUDI 15 MAI 2008 à 20 heures *
EN MAIRIE DE FRANCONVILLE
SALLE DU CONSEIL**

NOTE DE SYNTHÈSE

ORDRE DU JOUR

- 1. RETRAIT DE LA COMMUNE DE FRANCONVILLE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL ET FORET.**

1. RETRAIT DE LA COMMUNE DE FRANCONVILLE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VAL & FORET.

La commune de Franconville est membre de la Communauté d'Agglomération Val et Forêt depuis le 1^{er} janvier 2004.

Suite au renouvellement des membres des assemblées municipales et en application des articles L5211-6 à L 5211-8 du Code Général des Collectivités Locales, chaque commune membre de la communauté doit désigner ses représentants au scrutin secret à la majorité absolue.

L'article 3-4 des statuts de la Communauté d'Agglomération prévoit : « en application de l'article L. 5216-3 du code général des collectivités territoriales, il est prévu une représentation égalitaire des communes. Chaque commune est représentée par cinq délégués titulaires. »

Néanmoins, cette répartition ne permet pas à la commune d'avoir une représentation satisfaisante compte tenu de l'évolution des relations avec la communauté, de la quantité de projets et de compétences mis à sa charge et de la part de la commune tant en nombre d'habitants qu'en apport de recettes.

En effet, malgré le fait que la commune représente plus d'un tiers de la population et apporte un tiers de la taxe professionnelle du fait de l'importance d'entreprises implantées sur son territoire, elle ne bénéficie que de décisions non équitables et notamment d'à peine 10% des investissements de la communauté.

D'autre part, les relations avec la communauté et l'implication de la commune ne sont pas satisfaisantes : la commune de Franconville n'est pas associée aux décisions essentielles de la ZAC (désignation de l'aménageur, négociations sur les termes de la convention d'aménagement...), malgré les propositions faites dans l'intérêt de la communauté, celles –ci ne sont ni étudiées, ni prises en compte alors que nos estimations prévoient un déficit prévisionnel de cette ZAC, qui entraînera inéluctablement la création d'une fiscalité d'agglomération supplémentaire.

Malgré plusieurs demandes formulées par la commune et le Conseil Municipal depuis 2006 et malgré les engagements pris par le maire d'Ermont, Président de la Communauté d'Agglomération, aucune réponse ni intention de modification du nombre et de la répartition des représentants du conseil de communauté n'a été programmée.

Lors de la séance du conseil de communauté du 18 avril 2008, des représentants des différentes communes membres ont d'ors et déjà fait savoir qu'ils s'opposaient à la demande de modification de la représentativité et au nombre de ses membres.

Monsieur Goujon, nouvellement élu président de la communauté le 18 avril, par courrier du 21 avril informait Monsieur Delattre qu'il ne pourrait pas assurer la responsabilité du secteur « sécurité prévention » alors même que les vice-présidents ne seraient élus que le 7 mai suivant.

La commune de Franconville se trouve de ce fait écartée de toute responsabilité réelle dans l'exécutif de la Communauté d'Agglomération alors qu'elle représente plus d'un tiers de la population.

Ces procédés non démocratiques s'ajoutent aux inégalités d'une gestion inéquitable et aventureuse de par son endettement considérable ainsi qu'aux graves dysfonctionnements de la police municipale.

Compte tenu de tous ces éléments, on constate une volonté manifeste de la Communauté d'Agglomération et de ses représentants de ne pas tenir compte de la taille démographique, du poids économique et des demandes régulières de la commune de Franconville.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal :

- de décider le retrait de la Communauté d'Agglomération Val et Forêt,
- d'autoriser le Maire à engager toutes les procédures de retrait dans ce sens,
- de demander au président de la Communauté d'Agglomération d'organiser la procédure de retrait de la commune de Franconville.